



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 6 avril 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences
- 3 Approbation du procès-verbal du 16 mars 2022
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 4 Approbation du plan de formation
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 5 Approbation du compte administratif 2021
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 6 Approbation du compte de gestion 2021
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 7 Affectation du résultat de l'exercice 2021
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 8 Approbation du budget primitif pour l'exercice 2022
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 9 Constitution d'une provision pour créances douteuses
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 10 Modification de la délibération n°2011-10 du 10 février 2011 relative à la création d'un emploi permanent d'un poste d'attaché
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 11 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps complet
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 12 Tableau des effectifs
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 13 Rachat de parts sociales du capital de la SEM SDESM ENERGIES
Rapporteur : Isabelle Périgault
- 14 Participation de la commune de Vernou-la-Celle pour les travaux d'enfouissement du réseau basse tension, rue de la Fontaine Martin
Rapporteur : Michel GARD
- 15 Répartition des coûts liés aux prestations préalables au lancement des marchés de travaux (repérages amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques / levés topographiques / investigations complémentaires / coordonnateur sécurité et protection de la santé
Rapporteur : Michel GARD
- 16 Adhésion de la commune de Trilbardou
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 17 Convention-cadre SDESM pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique
Rapporteur : Christophe Martinet
- 18 Convention-cadre SDESM pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique – annexe financière
Rapporteur : Christophe Martinet

19 Avenant n°4 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du SDESM pour les communes de Claye-Souilly et Le-Mée-sur-Seine

Rapporteur : Pascal Fournier

20 Modification des subventions pour l'éclairage public à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Didier Fenouillet

L'an deux mille vingt deux le 6 avril à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 31 mars 2022 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal MACHU, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Benoît BLANC, M. Christophe MARTINET, M. Francis OUDOT, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, Mme Claude RAIMBOURG, M. Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Maxence GILLE, M. Philippe BAPTIST, M. Bruno BERTHINEAU, M. Laurent ROUDAUT, M. Gilles DURAND, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Freddy BODIN, M. Michel DUBARRY, M. Gérard GENEVIEVE, Mme Laure LUCE, Mme Isabelle MIRAS, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Dany ROUGERIE, donne pouvoir à M. Jacques DELPORTE,
M. Ikkal KHLAS, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET,
M. Alban LANSSELLE, donne pouvoir à M. Christian POTEAU,
M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, donne pouvoir à M. Christian POTEAU,
M. Dominique BOSSE, donne pouvoir à M. Didier FENOUILLET,
M. Michael ROUSSEAU, donne pouvoir à Mme Claude RAIMBOURG,
M. Gilles ROSSIGNEUX, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Délégués excusés :

M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, M. Segundo COFRECES, M. Casimir CHEREAU, M. Frédéric MOREL, M. Pascal FOURNIER, M. Ali KAMECHE, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. François FORTIN, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Pascal COUROYER, M. José GALLARDO, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Xavier FERREIRA, M. Louis JACKSON, M. Eric GRIMONT, M. Daniel LECUYER, Mme Christelle AMABLE, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Bernard MICHELOT, M. Anicet VESAIGNE, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL, M. Alexandre DENAMIEL, M. Laurent YONNET, M. Jean-Michel BELHOMME.

Secrétaire de séance : M. Didier FENOUILLET.

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Didier FENOUILLET est désigné secrétaire de séance.

2 INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES

N°	DATES	OBJET
01-2022	16.02.2022	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2021
02-2022	16.02.2021	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDESM ET LA COMMUNE DE LA ROCHETTE DANS LE CADRE D'UNE ETUDE D'EXPERIMENTATION ENGAGEE DEPUIS LE 29 SEPTEMBRE 2021 POUR L'INSTALLATION ET LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL DE MESURE ET DE SUIVI DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS
03-2022	23.03.2022	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2022
04.2022	23.03.2022	AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS DU SDESM

3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2022

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-14

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 mars 2022.

4 APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2022-2024

Rapporteur : Isabelle Périgault

DELIBERATION N°2022-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 16 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 29 mars 2022 ;

Vu le plan de formation 2022-2024 ci-annexé ;

Considérant que ces propositions d'actions pourront, au cours de la période considérée, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuel plan de formation pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations du personnel.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le plan de formation 2022-2024.

5 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Isabelle Périgault

Le président expose :

En section de fonctionnement :

Les dépenses constatées à la fin de l'exercice sont en baisse de 1 112 k€ entre 2020 et 2021.

Cette baisse est due notamment aux amortissements qui enregistrent une diminution de 2 042 k€.

Les autres chapitres ont augmenté. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Les dépenses de rénovation des postes sont désormais intégrées à la section de fonctionnement (antérieurement enregistrées à la section d'investissement) : +72 k€
- Les subventions versées aux communes ont été de 1 357 k€ en 2021 (contre 1 080 k€ en 2020). Le versement automatique des subventions de la maintenance de l'éclairage public a permis d'ajuster ce compte et d'avoir une visibilité plus précise. Le syndicat n'a plus à procéder aux relances auprès des communes pour qu'elles communiquent les justificatifs de paiement. En 2021, le compte enregistre plus de 4 trimestres, ce qui explique cette augmentation.
- Les dépenses du chapitre 012 sont en hausse, passant de 2,570 millions d'euros en 2020 à 2,726 millions d'euros en 2021 en raison de deux recrutements pour renforcer le service Energie et le service Contrôle des concessionnaires.
- Les dépenses du chapitre 11 apparaissent en hausse en 2021 par rapport à 2020 (+ 217 k€ d'euros), cette hausse s'expliquant par la réalisation de plusieurs études, dont le lancement avait été retardé du fait de la crise sanitaire et le confinement en 2020. Il a également été constaté une augmentation des consommations électriques (du fait de la hausse de fréquentation du réseau ECOCHARGE 77). L'opération EMIT, enregistrée au compte 617, a contribué à l'augmentation de ce chapitre. De même, les rémunérations diverses (50 k€) ont subi une hausse.
- Le reversement de la taxe aux communes de Collégien, Saint-Pathus et Bussy-Saint-Georges a augmenté de 181 k€.

S'agissant des recettes, elles ont été réévaluées très sensiblement. Ainsi, l'écart constaté entre 2020 et 2021 est de +681 k€.

Il convient de noter que la principale ressource du syndicat, à savoir la TCCFE, présente un produit en légère baisse de 26 k€ entre 2020 et 2021, passant de 9,276 millions d'euros à 9,250 millions d'euros.

L'augmentation des recettes provient :

- Des redevances et recettes diverses (utilisation des supports par les opérateurs de communication électronique) qui marquent une hausse significative, pour atteindre 230 k€ en 2021 contre 130 k€ en 2020.
- Des subventions provenant d'autres organismes (169 k€). Il s'agit des subventions de la caisse des dépôts et de la FNCCR (programme ACTEE) dans le cadre de l'opération EMIT.
- La participation et contribution budgétaire des communes : de 482 k€ en 2021 contre 460 k€ en 2020.
- Quant aux redevances R1 (gaz et électricité) versées par les concessionnaires Enedis et Grdf, leur produit est en hausse de +8k€ : de 608 k€ en 2021 contre 600 k€ en 2020.

Le résultat de clôture est ainsi de 2,930 millions d'euros, en hausse très significative par rapport à 2020 (1,137k€).

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont en forte hausse en 2021 par rapport à 2020, +19% (soit + 4,754 millions d'euros).

Cette hausse des dépenses réelles d'investissement est la conséquence de la pandémie de COVID-19 qui a ralenti et même suspendu les chantiers en 2020. Ainsi les dépenses des chantiers de 2020 ont été en partie reportées sur l'exercice 2021.

De ce fait, il est important de noter :

- Une hausse des dépenses sur le réseau basse tension de 1,976 millions d'euros (enfouissement, renforcement et suppression de fils nus). De 7 320 k€ en 2020, la dépense est passée à 10 296k€ en 2021.
- Une hausse des travaux en délégation (éclairage public, communications électroniques) de +9.8% (11 224€ en 2020 contre 12 445k€ en 2021)
- Une hausse des subventions d'équipement versées aux communes de +37,66% pour atteindre 2 838 millions d'euros en 2021 (soit une hausse de 765 k€ par rapport à 2020).

A ces dépenses liées aux réseaux, il convient de noter une hausse du chapitre des immobilisations corporelles de 76 k€ (achat de 4 véhicules électriques).

Le remboursement du capital de la dette reste identique à 2020 (soit 1 115 k€).

Il est important de préciser que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont en baisse de plus de 5.2 millions d'euros par rapport à 2020 pour atteindre 12.912 millions d'euros.

S'agissant des recettes, elles sont en hausse de 929 k€ euros.

L'explication de cette augmentation est le décalage des chantiers de 2020 du fait de la crise sanitaire, conduisant à des versements en décalé :

- Les subventions d'équipement (FACE, participation des communes, article 8) et la récupération de la TVA sur le réseau basse tension ont été perçues pour les chantiers 2020 qui n'avaient pas été achevés sur l'exercice 2020.
- De même, ce décalage a engendré des recettes supérieures au chapitre 45 (travaux d'éclairage public en délégation), soit 680 k€

A noter que la contribution financière au titre de la redevance R2 augmente de 16 k€ par rapport à 2020.

Au budget 2021, un emprunt d'équilibre était prévu de 1 900 k€. Compte-tenu de l'exécution budgétaire, un emprunt de 1 200k€ a été contracté. En effet, certaines opérations n'ont pas connu de début d'exécution l'année dernière tel que les travaux d'extension n°3 du siège, et la mise à niveau (« up gradage ») des bornes de recharge de véhicules électriques.

Le volume des restes à réaliser en recettes d'investissement est, comme en dépenses, en baisse pour un écart de 4,271 millions d'€ par rapport à 2020, et s'élève à 11,976 millions d'€. Là aussi, des efforts ont été entrepris pour diminuer ce volume de restes à réaliser, afin que la réalité comptable colle au plus près de la réalité opérationnelle.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de -2 000 k€, contre +1 068k€ en 2020.

Avec l'écart des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement (- 936 k€), le besoin de financement atteint la somme de 2 936 k€. Ce besoin n'est pas couvert par le résultat de clôture de la section de fonctionnement. Ce qui signifie qu'au budget de 2022, il n'y aura aucun report en section de fonctionnement.

En conclusion, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de - 5 k€, alors qu'il était de +250 k€ en 2020. Au budget de 2022, seront inscrites les sommes de 2 930 k€ à l'affectation du résultat et 2 000 k€ en report déficitaire pour la section d'investissement.

Madame Périgault précise que le déficit d'investissement n'est pas couvert totalement par l'excédent de fonctionnement.

Le Président attire l'attention sur le fait qu'en 2023 un certain nombre de mesures seront prises pour redresser la courbe et dégager des marges de manœuvre financière pour améliorer le résultat comptable.

La principale ressource du syndicat est le produit de la taxe sur la consommation d'électricité, sur laquelle nous n'avons pas de moyen d'agir. Des économies sont à faire sur les dépenses de fonctionnement et les aides en investissement apportées aux communes.

Madame Miras demande pourquoi l'excédent de fonctionnement est il aussi élevé cette année par rapport aux années précédentes.

Madame Périgault explique qu'il y a eu plus de recettes que de dépenses. Des montants de subvention ont été plus importants qu'annoncés au budget primitif. Elle rappelle qu'au moment de l'élaboration du budget primitif, nous adoptons une posture prudentielle sur le niveau des recettes attendues et que nous n'inscrivons pas les subventions qui n'ont pas fait l'objet de notification officielle. C'est la raison pour laquelle un excédent est donc à noter, ce qui constitue une excellente nouvelle pour l'autofinancement.

DELIBERATION N°2022-16

Monsieur Yvroud, président, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame Périgault prend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Vu le budget primitif pour l'année 2021, adopté par délibération n°2021-17 du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les décisions modificatives n°1 du comité syndical du 6 juillet 2021, n°2 du comité syndical du 23 septembre 2021, n°3 du comité syndical du 23 novembre 2021 et n° 4 du comité syndical du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre YVROUD, Président en exercice, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et les décisions modificatives 1,2, 3 et 4,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon les tableaux suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 068 697,15		250 499,74	0,00	1 319 196,89
Opérations de l'exercice	29 724 319,69	26 655 486,62	9 367 457,49	12 047 798,17	39 091 777,18	38 703 284,79
Totaux	29 724 319,69	27 724 183,77	9 367 457,49	12 298 297,91	39 091 777,18	40 022 481,68
Résultats de clôture	2 000 135,92			2 930 840,42	2 000 135,92	2 930 840,42
Restes à réaliser	12 912 219,46	11 976 072,43			12 912 219,46	11 976 072,43
Totaux	14 912 355,38	11 976 072,43	0,00	2 930 840,42	14 912 355,38	14 906 912,85
Résultats définitifs	2 936 282,95			2 930 840,42		-5 442,53

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021.

6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Isabelle Périgault

DELIBERATION N°2022-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Vu le budget primitif pour l'année 2021, adopté par délibération n°2021-17 du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les décisions modificatives n°1 du comité syndical du 6 juillet 2021, n°2 du comité syndical du 23 septembre 2021, n°3 du comité syndical du 23 novembre 2021 et n° 4 du comité syndical du 8 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2022- ;

Vu le compte de gestion 2021 mis à disposition ;

Après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion du SDESM dressé pour l'exercice 2021 par le comptable syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021.

7 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Isabelle Périgault

DELIBERATION N°2022-18

Conformément au principe budgétaire d'antériorité, il convient de prendre en compte le résultat de l'année 2021 afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2022. Cette reprise s'effectue par le moyen de l'affectation : il s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise donc à statuer sur l'utilisation du résultat. Une fois la comptabilité arrêtée, le résultat s'établit comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération ;

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 2 680 340.68 € euros ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter : 2 930 840.42 €

Solde d'exécution d'investissement :	- 2 000 135.92 €
Reste à réaliser dépenses :	- 12 912 219.46 €
Reste à réaliser recettes :	<u>+ 11 976 072.43 €</u>
Solde :	- 2 936 282.95 €
Besoin de financement :	- 2 936 282.95 €
Affectation au 1068 :	2 930 840.42 €

8 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Isabelle Périgault

Le président expose :

Les orientations budgétaires 2022 ayant été présentées de manière détaillée dans le rapport d'orientations budgétaires approuvé par le comité syndical du 16 mars dernier, les éléments ci-dessous visent à préciser les principales dépenses et recettes pour chaque section du budget principal (fonctionnement et investissement).

Section de fonctionnement :

Les dépenses :

Il est important de noter que le niveau de dépenses est en baisse sensible entre le BP 2021 et le BP 2022, de près de 600 k€, notamment liée à des économies dégagées au chapitre 11 pour plus de 230 k€, ce qui constitue un motif de satisfaction alors même que le taux d'inflation des dépenses des collectivités est en nette augmentation (tendance d'augmentation de plus de 4%) du fait notamment de la flambée des prix de certains biens et services dont les énergies et les carburants.

Comme cela avait été explicité dans le rapport d'orientation budgétaire, **l'inflation prévue dans la loi de finances pour 2022 est actuellement estimée à 3%, mais pourrait même être supérieure pour les dépenses relevant du « panier du maire »**. Le conflit en Ukraine fait en effet craindre des effets très négatifs sur la croissance économique et le taux d'inflation, amenant d'ailleurs le gouvernement à annoncer un plan de résilience pour l'année 2022, qui complète le plan de relance mis en place en 2020.

Il faut donc se réjouir que les services du SDESM modèrent leurs dépenses, et renégocient des contrats de prestations de service (assurance, locations de biens mobiliers) pour dégager de précieuses économies, même si elles apparaissent très modestes en volume. Les données budgétaires consolidées témoignent d'une maîtrise rigoureuse des dépenses.

Les principaux postes de dépenses dont il convient de détailler les montants sont les suivants :

- **Au titre du chapitre 011**, les dépenses sont réduites de plus de 230 k€ par rapport au budget voté en 2021.

Certains postes évoluent à la hausse quand d'autres évoluent à la baisse :

1. **Les dépenses énergétiques sont revalorisées** en raison de l'usage en constante croissance des bornes du réseau ECOCHARGE 77, de l'électrification du parc

automobile du syndicat et de la très nette hausse des prix de l'électricité (+33 k€ pour atteindre 248 k€).

2. Le poste carburant ne varie pas, même si la hausse du prix des carburants constitue une source d'inquiétude. Le verdissement du parc automobile du SDESM conduira à limiter l'usage des carburants fossiles.
3. **S'agissant des contrats de prestations de service, le niveau de dépenses est quasi-équivalent à celui de 2021 (205 k€ contre 208k€).**
Ce compte enregistre les dépenses des deux GMAO (service énergie et service éclairage public), de l'outil utilisé par le service SIG, de la pose des enregistreurs de tension du service contrôle des concessionnaires, et de l'outil SIME. Grâce à une analyse fine et une mise en concurrence plus rigoureuse, les locations mobilières sont davantage maîtrisées avec une baisse des dépenses de plus de 8 k€ pour atteindre 72,4 k€.
4. **Par contre, une nouvelle dépense en fonctionnement est enregistrée : la rénovation des postes de transformation (140 k€).** En effet jusqu'aux termes de l'exercice 2021, ces dépenses étaient inscrites en section d'investissement, mais le comptable public a demandé une modification de l'imputation.
5. Les dépenses liées à la maintenance des installations du syndicat (bâtiment et matériel informatique) sont également revues à la hausse, pour atteindre 170 k€ (soit +20k€).
6. **Les dépenses liées au poste Etudes et recherches sont, quant à elles, en très forte baisse passant de 325k€ à 126,6k€.** Cette baisse s'explique par l'achèvement de l'opération EMIT en 2021, celle-ci représentant à elle seule environ 250 k€.
7. **Les frais de colloque et de séminaire, ainsi que les frais pour « foires et expositions » sont revalorisés,** principalement en raison de la participation du SDESM au congrès de la FNCCR qui se déroulera en septembre 2022. Elles sont néanmoins optimisées puisque les frais du stand du congrès seront partagés entre les syndicats d'énergie regroupés au sein du pôle Energies Ile-de-France.
8. Les frais de communication (catalogues et imprimés, publication) sont maîtrisés pour rester à un niveau quasi-équivalent à celui de 2021.
9. **Le poste Rémunérations diverses se maintient à un niveau élevé (163 k€, équivalent à 2021)** en raison de plusieurs missions d'AMO lancées : relance de l'accord-cadre Travaux 2023-2026, lancement d'un marché pour les travaux d'enfouissement des communications électroniques, lancement d'un marché CSPS, réalisation du suivi de la DSP du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq, et mission de conseil pour le groupement de commandes d'achat d'énergie (électricité et gaz).

Les autres dépenses liées aux frais généraux, à savoir les frais de fonctionnement « du quotidien » du SDESM sont contenues : les crédits inscrits au budget prévisionnel permettront aux services de fonctionner de manière satisfaisante.

- **Au titre du chapitre 012, les dépenses de personnel sont en évolution maîtrisées de + 35 k€ pour atteindre 2,960 millions d'euros, confirmant les explications fournies au titre du ROB :**
 1. **Le recrutement d'un agent pour renforcer le service Communication constituera le seul recrutement en 2022.**
 2. Par ailleurs, l'effet **Glissement Vieillesse Technicité** devrait être en hausse de 0,8% environ.
 3. **La réforme des grilles indiciaires des agents de catégorie C** affecte peu le SDESM, comparativement aux communes, mais participe à l'augmentation du chapitre 12.
 4. La **revalorisation indemnitaire** de certains agents pour récompenser leur manière de service impactera de manière marginale le budget ressources humaines.
 5. Il reste néanmoins un facteur d'incertitude lié à la récente annonce gouvernementale évoquant **une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires**, gelé depuis 2017. Cette revalorisation est confirmée pour cet été, mais le niveau d'augmentation n'est à l'heure actuelle pas précisé.
 6. Le versement d'une indemnité chômage à un agent titulaire avec qui une rupture conventionnelle a été signée fin 2021 (17 k€)

- **Au titre du chapitre 65**, la principale évolution concerne les subventions versées aux communes, au titre des frais de maintenance pour l'éclairage public, faisant passer le budget de 1,385 k€ à 1,184k€. Cette baisse de plus de 200 k€ ne s'explique pas par une baisse du niveau d'aide du SDESM aux communes. Le syndicat poursuit son soutien exceptionnel à hauteur de 100% du coût des dépenses HT pour la maintenance (postes G0 et G2 du marché de maintenance). Il s'agit en fait d'un ajustement des dépenses, au plus près de la réalité. L'année 2021 avait en effet permis un rattrapage du versement des aides aux communes, qui n'avaient pas perçu en 2020 la totalité des fonds de concours du SDESM. La mise en place, en 2021, de la forfaitisation des versements de subventions aux communes, a conduit le syndicat à supporter en 2021 le paiement de cinq trimestres (le dernier trimestre 2020 et les quatre trimestres 2021), alors que durant les années précédentes, le paiement s'effectuait sur la base des factures acquittées par les communes auprès des entreprises de maintenance, sur quatre trimestres glissants (le dernier trimestre de l'année n-1 et les trois premiers trimestres de l'année n).
- **Au titre du chapitre 66**, il est à noter que les charges financières diminuent de 14 k€. Ces charges comprennent une échéance de l'emprunt contracté en 2022. Les charges des lignes de trésorerie restent stables.

Des marges de manœuvre pourront être dégagées au cours de l'année, grâce à l'inscription de 40 k€ au titre des dépenses imprévues. Cette enveloppe doit notamment permettre de faire face à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, intervenant dans le courant de cette année.

Le virement à la section d'investissement reste élevé, mais inférieur à 2021 : pour 2,229 M€ virés en 2021, le virement sera de 1,625 M€ en 2022. Le virement reste supérieur à celui constaté en 2020, mais démontre la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement pour dégager suffisamment de marges de manœuvre en section d'investissement. Ce virement participe en effet à répondre aux ambitions du syndicat et de ses communes adhérentes pour financer les travaux de sécurisation des réseaux électriques et de mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique pour l'éclairage et les bâtiments publics.

Les recettes :

Bien que certains projets bénéficient d'un soutien financier de la part des partenaires du SDESM (Etat, Ademe) et de la contribution budgétaire des communes et EPCI, le niveau de recettes sera sensiblement plus faible qu'en 2021.

Des précisions sont fournies ci-dessous pour les principales recettes réelles de fonctionnement :

- Le produit attendu de la **TCCFE** inscrit en 2022 est revu à la hausse, mais reste prudentiel pour **s'élever à 9,2 M€**.
- D'autres postes de recettes évoluent à la hausse :
 - a. Le montant des recettes tarifaires liées aux recharges sur le réseau **ECOCHARGE 77 pourrait dépasser 126 k€** compte-tenu de la qualité de notre réseau de borne. Il convient de préciser que ce montant est exprimé en HT (tout comme les dépenses), puisque l'ensemble des mouvements budgétaires rattachés aux IRVE est assujéti à la TVA depuis avril 2021.
 - b. **Le montant des redevances R1 (+ 10k€) augmente légèrement**, notamment pour la redevance Gaz du fait de l'intégration de nouvelles communes pour cette compétence.
 - c. Les participations des communes ont été révisées à la baisse, afin d'être plus en phase avec la réalité des opérations menées, quand bien même la contribution budgétaire des communes urbaines est en hausse de 3% pour tenir compte du taux d'inflation des dépenses (enveloppe totale pour l'ensemble des participations de 411 k€ contre 490 k€ en 2021).

- d. Les participations des EPCI dans le cadre des PCAET sont inscrites en 2022 (la fin de la prestation par le bureau d'étude étant programmée en 2022).
 - e. **Les aides de l'Ademe** (pour financer les études du futur contrat d'objectif territorial – COT EnR et les missions de conseil en énergie partagé) sont très significatives (plus de 110 k€).
- Par contre, d'autres postes de recettes sont revus à la baisse :
- a. La baisse des participations financières des membres des groupements de commandes d'achat de gaz et d'électricité en application de la formule de calcul prévue.
 - b. Des efforts ont été entrepris par les services du SDESM pour obtenir des aides et subventions auprès de nos partenaires, notamment la FNCCR, de l'ADEME et de la banque des territoires, mais les projets s'achèvent. **Les nouveaux projets, plus modestes financièrement, génèrent donc moins de cofinancement, d'où une enveloppe d'aide ramenée à 121 k€ (contre 342 k€ en 2021).**
 - c. **S'agissant des CEE**, la somme obtenue en 2021 reste exceptionnelle (126k€), et il est difficile de confirmer qu'elle sera aussi élevée en 2022, du fait du durcissement des conditions d'éligibilité des opérations à ces certificats, raison pour laquelle **une posture plus prudentielle est adoptée pour n'inscrire que 63 k€.**
 - d. **Quant au montant des redevances d'occupation des poteaux par les opérateurs de téléphonie (-130 k€)**, elle reste aléatoire, car liée aux déploiements effectifs de la fibre optique par les opérateurs utilisant les supports basse tension. Les déclarations du concessionnaire Enedis sur l'usage de ces appuis communs incitent à la prudence en termes d'inscription budgétaire.

Section d'investissement :

Les dépenses :

Le budget 2022 consacré aux investissements est en très forte baisse. Il atteindra plus de 31,1 millions d'euros. Il faut néanmoins relativiser cette baisse : si le montant des inscriptions budgétaires s'élevait à 46,4 millions d'euros en 2021, le réalisé n'a été que de 29,7 millions d'€.

Le budget 2022 se rapproche donc de la réalité des opérations et de la capacité du syndicat à mener les chantiers dans et pour le compte des communes adhérentes.

Il faut conserver à l'esprit que **le montant des restes à réaliser représente 12,9 millions d'euros**, ce qui démontre que les inscriptions budgétaires ne collent pas nécessairement à la conduite opérationnelle des projets. L'année 2022 doit donc permettre, avec des enveloppes par type d'opérations plus réduites, de poursuivre la correction entamée en 2020 et 2021, pour rapprocher les dépenses inscrites à une programmation réaliste des travaux et des études d'exécution. **Ainsi, les nouvelles dépenses sont donc de 16,1 millions d'euros en 2022.**

Les principaux postes de dépenses du syndicat sont en adéquation avec ses compétences statutaires, notamment les compétences attachées à sa fonction d'AODE qui impliquent d'assurer la résilience et la sécurisation des réseaux basse tension par des travaux d'enfouissement et de renforcement garantissant le bon fonctionnement de ces réseaux en lien avec le concessionnaire Enedis :

1. **L'enveloppe pour travaux d'électrification dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée aux communes est reconduite au titre des restes à réaliser, soit 312 k€.**
2. **Quant aux travaux sur le réseau basse tension dont l'enveloppe s'élève à 10,935 millions d'euros en 2022** (dont 2,4 millions d'euros de restes à réaliser), elle se rapproche de la réalité des opérations exécutées au cours d'une année civile (pour rappel, 10,296 millions d'€ ont été réalisés en 2021).

Les dépenses répondent par ailleurs aux exigences en transition énergétique et d'adaptation au changement climatique :

1. **S'agissant des subventions versées au titre des investissements en matière d'éclairage public et d'efficacité énergétique des bâtiments publics, elles représenteront près de 3,7 millions d'euros** (dont 1,390 millions d'euros de restes à réaliser). Certes, elles apparaissent en baisse par rapport aux inscriptions budgétaires 2021 (4,390 millions d'euros), mais en hausse par rapport au réalisé à fin 2021 (2,838 millions d'euros).
Le soutien financier aux communes est donc garanti et confirmé pour l'ensemble des projets d'éclairage public (par exemple au travers de l'opération pluriannuelle pour éradiquer les foyers lumineux énergivores et à l'origine des nuisances lumineuses) et d'efficacité énergétique du bâti communal.
2. **Mobilité électrique : plus de 307 k€** (au titre des restes à réaliser) sont inscrits en étude pour l'élaboration du schéma directeur des IRVE et en travaux la remise aux normes des bornes actuellement en fonctionnement sur le réseau ECOCHARGE 77. Dans l'attente des conclusions du schéma directeur, aucune nouvelle dépense n'est inscrite.

S'agissant des moyens matériels du syndicat, il faut noter :

- D'une part, **l'effort de verdissement de la flotte automobile : un budget de 76 k€** est inscrit pour l'acquisition de trois véhicules (un véhicule GNV et deux véhicules électriques).
- D'autre part, les **travaux modifiant les locaux du siège : un budget de 266 k€** sera destiné à l'aménagement d'une salle de réunion dans le prolongement de la salle du comité (salle Jean Garnier), permettant de libérer l'espace occupé actuellement par la salle de réunion du 1^{er} étage qui sera transformé en bureaux pour accueillir 5 à 6 agents. Le changement de certains équipements audiovisuels est également programmé.
- Dans le cadre de la procédure d'expertise judiciaire, il est inscrit des crédits en raison des mesures conservatoires à entreprendre pour limiter les infiltrations en toiture. Le SDESM demandera la prise en charge de ces dépenses par les entreprises dont la responsabilité aura été reconnue, sous la forme d'une compensation financière qui viendra indemniser les dépenses engagées par le syndicat par des mesures conservatoires (23k€).
- Enfin, un **budget, consacré aux équipements informatiques et de téléphonie fixe** (pour développer le télétravail des agents, et remplacer l'infrastructure de téléphonie fixe vieillissante) et **au mobilier** (pour les nouveaux locaux aménagés), **de 72 k€ est prévu (dont 53 k€ de restes à réaliser)**.

Un montant, conséquent, de 492 k€ (dont 253 k€ de restes à réaliser) sera consacré à l'ensemble des études menées et préalables aux travaux (contre 289 k€ inscrits en 2021). Il s'agit de financer la finalisation du schéma directeur des IRVE, celle sur les potentialités de développement du gaz renouvelable et de l'hydrogène renouvelable, l'étude du réseau de chaleur d'Avon, et la réalisation des prises de vue aérienne au titre de la luminance et de la thermographie des bâtiments (en partenariat avec 6 EPCI).

Un montant de 50 k€ sera affecté aux dépenses imprévues, sous forme de réserve non affectée.

Enfin, le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 1.255 millions d'euros en 2022 alors qu'il était de 1,115 k€ en 2021, une hausse logique du fait de l'emprunt envisagé en 2022 et des remboursements liés aux emprunts contractés les années précédentes.

Les recettes :

Les orientations du ROB ont été respectées, s'agissant de l'emprunt proposé pour financer les dépenses réelles d'investissement. Ainsi, la souscription d'un emprunt d'un 1,5 millions d'€ est affichée.

Parmi les autres recettes d'investissement, il convient de préciser :

- 1 **Les subventions liées notamment au FACE s'élèveront à 2,190 millions d'€**, se rapportant davantage à la réalité des sommes perçues en fonction de la nature des opérations éligibles et au rythme de versement par les services instructeurs de l'Etat.
- 2 **Le montant du FCTVA sera en baisse très sensible (70 k€)** et correspond au montant des travaux réalisés en 2019 pour l'extension du siège du syndicat.
- 3 **La contribution des communes au titre des enfouissements sera de 5,119 millions d'euros**, somme quasi-équivalente à celle de 2021, étant entendu que le montant des restes à réaliser est de 2,317 millions d'€.
- 4 **Les autres subventions d'équipement** (redevance R2, article 8 ENEDIS, ...) seront revues à la baisse pour **atteindre 2,118 millions d'euros** (dont 804 k€ de restes à réaliser).
- 5 **S'agissant des subventions**, celles de la région Ile-de-France et de l'Etat, notamment dans le cadre du plan de relance gouvernemental, **devraient dépasser 220 k€**. Elles sont le reflet de la concrétisation des projets initiés en 2021. (la mise aux normes des bornes, le SDRIVE, l'étude du réseau d'Avon, l'étude hydrogène)
- 6 **La contribution des EPCI aux projets de prises de vue aérienne s'élèvera à 138 k€.**
- 7 Enfin, le montant lié à la récupération de TVA sera consolidé pour tenir compte des inscriptions budgétaires 2022 en matière d'enfouissement du réseau basse tension. Ainsi, le montant inscrit au titre de 2022 ne sera que de 1,813 millions d'euros.

Bien évidemment, l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (2,930€) et le virement de la section de fonctionnement (1,625 millions d'€) complètent les recettes permettant d'équilibrer la section. Il convient de se satisfaire de ces données, même si dans le même temps, le solde négatif reporté s'élève à 2 millions d'euros

DELIBERATION N°2022-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2312-1,
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n° 2022-02 du comité syndical du 16 mars 2022 approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 et constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
Vu le projet de budget primitif, présenté par monsieur le président pour l'année 2022 ;
Considérant l'avis favorable du bureau syndical du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ADOPTÉ le budget primitif pour l'année 2022 par un vote par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2022
011 Charges à caractère général	1 704 249,39
012 Charges de personnel	2 960 900,00
014 Atténuations de produits	720 000,00
65 Autres charges des gestion courante	1 368 200,00
66 Charges financières	133 250,00
67 Charges exceptionnelles	4 500,00
68 Dotations aux amortissements et provision	1 194,00
022 Dépenses imprévues	40 000,00
023 Virement à la section d'investissement	1 640 136,61
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	3 331 400,00
D002 Résultat reporté	0,00
TOTAL	11 903 830,00

RECETTES	BUDGET 2022
013 Remboursement de charges salariales	42 680,00
70 Produits des services, du domaines et ventes divers	237 050,00
73 Impôts et taxes	9 200 000,00
74 Dotation, subventions, participations	719 550,00
75 Autres produits de gestion courante	628 250,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	64 700,00
78 Reprises sur amortissements et provisions	600,00
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 011 000,00
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la secteur	0,00
R002 Résultat reporté	0,00
TOTAL	11 903 830,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2022
16 Emprunts et dettes	1 255 500,00
13 Remboursement de subventions	0,00
20 Immobilisations incorporelles	280 919,00
21 immobilisations corporelles	140 300,00
204 Subventions versées	2 330 959,75
23 Immobilisations en cours	8 793 986,88
26 Participations et créances rattachées à des participations	640 000,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	5 000,00
45 Comptabilité distinctes rattachée	10 523 650,04
020 Dépenses imprévues	50 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 011 000,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	1 813 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté	2 000 135,92
RESTES A REALISER	12 912 219,46
TOTAL	41 756 671,05

RECETTES	BUDGET 2022
10 Dotations, fonds divers et réserves	3 001 440,42
13 Subventions d'équipement	6 342 019,24
16 Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	1 512 521,91
45 Comptabilité distincte rattachée	10 634 080,44
024 Produits des cessions	6 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 640 136,61
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 331 400,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	1 813 000,00
R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
RESTE A REALISER	11 976 072,43
TOTAL	41 756 671,05

BALANCE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022
- Dépenses	41 756 671,05 €
Opérations réelles	36 932 535,13 €
Opérations d'ordre	2 824 000,00 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté	2 000 135,92 €
-Recettes	41 756 671,05 €
Opération réelles	32 041 294,02 €
Opération d'ordre	6 784 536,61 €
Affectation au compte 1068	2 930 840,42 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022
- Dépenses	11 903 830,00 €
Opérations réelles	6 932 293,39 €
Opérations d'ordre	4 971 536,61 €
-Recettes	11 903 830,00 €
Opération réelles	10 892 830,00 €
Opération d'ordre	1 011 000,00 €

9 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Isabelle Périgault

DELIBERATION N°2022-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des recettes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Considérant que la provision pour créances douteuses constituée les années précédentes et figurant au compte 4911 est de 3 564.81€ ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster cette provision au vu de l'état des recettes à recouvrer ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AJUSTE, pour l'exercice comptable de l'année 2022, la dotation aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Reste à recouvrer	% risque théorique de non-recouvrement	Montant à provisionner
2017	20.32 €	100.00%	20.32
2018	552.00 €	75.00 %	414.00
2019	871.07 €	50.00 %	435.54
2020	15 555.18 €	25.00 %	3 888.80
TOTAL			4 758.65

DECIDE d'ajuster la provision pour risques pour un montant total de 1 194 euros au titre de 2022.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Compte Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

10 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2011-10 DU 10 FEVRIER 2011 RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN POSTE D'ATTACHÉ

Rapporteur : Isabelle Périgault

DELIBERATION N°2022-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant la délibération n°2011-10 du 10 février 2011 relative à la création d'un poste permanent (35h hebdomadaire) d'attaché territorial ;

Considérant que ce poste n'est plus occupé depuis l'avancement de grade d'un agent ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette délibération de création du poste en vue d'un nouveau recrutement ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DIT** que le poste d'attaché territorial (grade d'attaché temps complet permanent) créé par délibération n°2011-10 est complété avec les éléments ci-dessous :

- Intitulé du poste : directeur de la communication, de l'évènementiel et des relations publiques extérieures.
- Principales missions du poste : élaboration de la stratégie de communication et mise en œuvre d'un plan de communication interne et externe - Soutien opérationnel et conseil auprès de l'exécutif syndical.

- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la spécificité des missions

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau BAC+3 ou d'une expérience professionnelle équivalente confirmée et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Isabelle Périgault

PROJET DELIBERATION N°2022-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant la demande d'un agent d'être affectée à un poste à temps non complet de 17h30 exprimée par courrier du 10 février 2022 ;

Considérant que l'agent est actuellement sur un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires ;

Considérant que l'agent est actuellement affecté au service SIG, suite à sa demande de changement de service ;

Considérant que la demande de temps non complet de l'agent n'affectera pas les besoins en personnel du SDESM ;

Considérant que cette modification concernant un emploi permanent à temps complet (35h), celle-ci doit donc être considérée comme une suppression de poste ;

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 29 mars 2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de supprimer le poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupé par l'agent visé par la présente délibération (délibération initiale n°2019-08).

DECIDE de créer un poste à temps non complet de 17h30 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec un effet au 17 avril 2022.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

12 TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Isabelle Périgault

DELIBERATION N°2022-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de récapituler les emplois créés au sein du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le tableau des emplois suivant au 1^{er} avril 2022 :

FILIERE	CAT.	GRADE	Durée Hebdomadaire de service	Poste permanent/non permanent	Postes pourvus au 01/05/2022
ADMINISTRATIVE	A	Administrateur territorial hors classe	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE		Directeur Général des Services 40000-80000 habitants			
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	35h	permanent	
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché occasionnel	35h	non permanent	
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 1ère classe	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	35h	permanent	
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif - Temps non complet	28h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	35h	permanent	
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif			1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif - Temps non complet	28h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif occasionnel	35h	non permanent	
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 1ere classe	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 1ere classe	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 1ere classe	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 1ere classe	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 2eme classe	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 2eme classe	17h30	non permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 2eme classe	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 2eme classe	35h	permanent	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 2eme classe	35h	permanent	1
		SOUS-TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			26

FLIERE	CAT.	GRADE	Durée Hebdomadaire de service	Poste permanent/non permanent	Postes pourvus au 01/05/2022
TECHNIQUE	A	Ingénieur	35h	permanent	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur	35h	permanent	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur	35h	permanent	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur	35h	permanent	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur - contrat de projet	35h	non permanent	
TECHNIQUE	A	Ingénieur - contrat de projet	35h	non permanent	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur	35h	permanent	
TECHNIQUE	A	Ingénieur hors classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	35h	permanent	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien	35h	permanent	
TECHNIQUE	B	Technicien	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien	35h	permanent	
TECHNIQUE	B	Technicien principal 1ere classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal 1ère classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal 1ère classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal 1ère classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal 1ère classe	35h	permanent	
TECHNIQUE	B	Technicien principal 2ème classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal 2ème classe	35h	permanent	
TECHNIQUE	B	Technicien principal 2ème classe	35h	permanent	
TECHNIQUE	B	Technicien principal 2ème classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal 2ème classe occas	35h	non permanent	
TECHNIQUE	B	Technicien principal 2ème classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 2eme classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 2eme classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 2ème classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 2ème classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 2ème classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 2ème classe	35h	permanent	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 2ème classe	35h	permanent	1
		SOUS-TOTAL FLIERE TECHNIQUE			22
POUR INFO		Apprenti			1
		TOTAL POSTES POURVUS			49

13 RACHAT DE PARTS SOCIALES DU CAPITAL DE LA SEM SDESM ENERGIES

Rapporteur : Isabelle Périgault

Gérald Gallet précise que la loi 3DS vise à renforcer le contrôle que les actionnaires exercent à l'égard des SEM dans lesquelles ils possèdent des actions. A chaque fois qu'une SEM souhaite acquérir des parts dans une filiale ou un projet porté par une autre société, l'accord préalable est demandé à l'ensemble de ses actionnaires et des assemblées délibérantes de ses actionnaires. La caisse des dépôts n'a pas d'assemblée délibérante. Sont donc concernées SIPEnR et EnerCentre. Le législateur a instauré un seuil qui est de demander l'accord aux actionnaires qui ont au moins 10% de parts dans les SEM, c'est le cas du SDESM et SIPEnR. Ceci oblige la SEM SDESM Energies à demander l'accord au SDESM et au conseil d'administration de SIPEnR pour le développement de ses projets.

Le rachat par le SDESM d'une faible part d'actions détenue par SIPEnR permet de limiter les circuits de validation. SIPEnR restera actionnaire de la SEM SDESM Energies et siègera au conseil d'administration ; elle conservera donc un droit de regard sur les projets portés par la SEM.

DELIBERATION N°2022-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locales, et notamment son article 210 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale (SEML) dans le capital d'une autre société doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales ;

Considérant que, dorénavant, les participations de plus de 10% d'une société contrôlée par une SEML dans une autre société commerciale font également l'objet d'un accord exprès préalable de l'organe délibérant ;

Considérant que la SEM SIPEnR possède actuellement 10% du capital de la SEM SDESM ENERGIES et que les dispositions législatives nouvellement applicables pourraient engendrer des lourdeurs dans les processus décisionnels, en imposant de convoquer les assemblées délibérantes des actionnaires possédant au moins 10% du capital avant chaque prise de participation dans des sociétés tierces ;

Considérant que la valeur unitaire de l'action est de dix euros ;

Considérant qu'il est proposé le rachat de mille (1 000) actions comme résumé dans le tableau ci-après :

<i>Situation 2022</i>					
	<i>Capital initial Exprimé en €</i>	<i>Ancienne répartition du capital</i>	<i>Modification du capital par rachat de parts SIPEnR par SDESM Exprimée en €</i>	<i>Total nouveau capital Exprimée en €</i>	<i>Nouvelle répartition du capital</i>
<i>SDESM</i>	2 656 000	64,78%	10 000	2 666 000	65,024%
<i>CDC</i>	984 000	24,00%		984 000	24,000%
<i>SIPEnR</i>	410 000	10,00%	-10 000	400 000	9,756%
<i>EnerCentre</i>	50 000	1,22%	0	50 000	1,220%
	4 100 000	100,00%	0	4 100 000	100%

Les administrateurs de la SEM SDESM ENERGIES (M. Jacques Delporte, M. Gilles Durand, M. Pascal Machu, Mme Cathy Veil et M. Pierre Yvroud) sont absents au moment du vote de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le rachat de mille (1 000) actions, soit une valeur de dix mille (10 000) euros de capital par le SDESM à la SEM SIPEnR.

CONSTATE que les parts sociales de la SEM SIPEnR dans la SEM SDESM ENERGIES s'élèveront à quatre cent mille euros (400 000) euros après ce rachat.

CONSTATE que les parts sociales du SDESM dans la SEM SDESM ENERGIES s'élèveront à deux millions six cent soixante-six mille (2 666 000) euros après ce rachat.

AUTORISE le président à engager toute procédure pour effectuer cette opération de rachat de parts sociales.

14 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VERNOU-LA-CELLE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION, RUE DE LA FONTAINE MARTIN

Rapporteur : Michel GARD

DELIBERATION N°2022-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la demande de la commune de Vernou-la-Celle étant arrivée hors délai, cette opération est ajoutée au programme 2022 dans des conditions particulières de prise en charge pour le syndicat afin de ne pas pénaliser la réalisation de cette opération par la commune ;

Considérant que la participation de la commune sera, à titre dérogatoire, de 60% pour le coût des travaux basse tension ;

Considérant que la commune de Vernou-la-Celle a accepté que son niveau de participation soit porté à 60% ;

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE que la participation à la charge de la commune de Vernou-la-Celle pour la réalisation des travaux sera, à titre dérogatoire, de 60% du montant Hors Taxes des travaux basse tension.

15 RÉPARTITION DES COÛTS LIÉS AUX PRESTATIONS PREALABLES AUX LANCEMENT DES MARCHES TRAVAUX (REPÉRAGES AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES / LEVÉS TOPOGRAPHIQUES / INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES / COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Rapporteur : Michel GARD

DELIBERATION N°2022-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2014-140 du 16 septembre 2014 relative à l'application de la clé de répartition pour l'imputation du coût des investigations complémentaires pour les communes urbaines ;

Vu la délibération n°2014-141 du 16 septembre 2014 relative à l'application de la clé de répartition pour le coût des travaux en cas de présence d'amiante et/ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;

Vu la délibération n°2017-25 du 28 mars 2017 relative à la répartition des coûts des investigations complémentaires ;

Considérant que des investigations complémentaires peuvent être réalisées sur des communes rurales et urbaines (recherche de réseaux sensibles, recherche de roches, ...),

Considérant l'obligation liée à la réglementation d'effectuer l'ensemble des prestations préalables auxancements des marchés de travaux, tels que l'analyse de recherche d'amiante et de HAP, les investigations complémentaires liées aux réseaux existants, la détection géophysique pour la roche, les levés topographiques, la mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) et toutes les prestations requises avant travaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

DIT que les coûts d'analyse pour recherche d'amiante, de HAP, d'investigations complémentaires liées aux réseaux existants, de détection géophysique pour la roche, des levés topographiques, la mission CSPS et toutes les autres prestations éventuellement requises avant travaux seront répartis selon la clé de répartition suivante :

Cas de figure des réseaux concernés par les travaux	Réseaux enfouis	Répartition des coûts des prestations requises avant travaux
Cas n°1	Enfouissement réseau Basse Tension (BT)	BT 100%
Cas n°2	Enfouissement réseau Eclairage Public (EP)	EP 100%
Cas n°3	Enfouissement réseau Communications Electroniques (CE)	CE 100%
Cas n°4	Enfouissement réseau Haute Tension (HT)	HT 100%
Cas n°5	Enfouissement coordonnés réseaux BT et EP	BT 75% EP 25%
Cas n°6	Enfouissement coordonnés réseaux BT et HT	BT 50% HT 50%
Cas n°7	Enfouissement coordonnés réseaux BT et CE	BT 50% CE 50%
Cas n°8	Enfouissement coordonnés réseaux HT et EP	HT 75% EP 25%
Cas n°9	Enfouissement coordonnés réseaux EP et CE	EP 50% CE 50%
Cas n°10	Enfouissement coordonnés réseaux HT et CE	HT 50% CE 50%
Cas n°11	Enfouissement coordonnés réseaux BT et EP et HT	BT 43% EP 14% HT 43%
Cas n°12	Enfouissement coordonnés réseaux BT et EP et CE	BT 43% EP 14% CE 43%
Cas n°13	Enfouissement coordonnés réseaux BT et HT et CE	BT 33% HT 33% CE 34%
Cas n°14	Enfouissement coordonnés réseaux EP et HT et CE	HT 43% EP 14% CE 43%
Cas n°15	Enfouissement coordonnés réseaux CE et AC	CE 50% AC 50%
Cas n°16	Enfouissement coordonnés réseaux BT et EP et CE et AC	BT 30% EP 10% CE 30% AC 30%
Cas n°17	Enfouissement coordonnés réseaux BT et AC	BT 50% AC 50%
Cas n°18	Enfouissement coordonnés réseaux BT et EP et AC	BT 43% EP 14% AC 43%
Cas n°19	Enfouissement coordonnés réseaux BT et CE et AC	BT 33% CE 33% AC 34%

AC = autre cas

Le tableau de répartition ci-dessus est basé sur le protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997 signé entre l'ANROC (Association Nationale des Régies de services publics et des Organismes constitués par les Collectivités locales), EDF et GDF, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France Télécom et le SPGENN (Syndicat Professionnel des Entreprises Gazières municipales et assimilées). La clef de répartition utilisée dans ce tableau permet de partager l'impact de chaque type de réseaux par opération et d'y appliquer nos règles de cofinancement approuvés par délibération du comité syndical.

DIT que les coûts de ces prestations seront intégralement à la charge de la collectivité dans le cas d'une annulation des travaux par la collectivité.

DIT que la présente délibération abroge les délibérations n°2014-140 et n°2014-141 du comité syndical du 16 septembre 2014 et n°2017-25 du comité syndical du 28 mars 2017 et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et qu'elle est applicable pour les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage signées à compter du 6 avril 2022.

AUTORISE le président à prendre tout acte ou mesure nécessaire à son application.

16 ADHESION DE LA COMMUNE DE TRILBARDOU

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-27

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Trilbardou du 8 mars 2022 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que la commune de Trilbardou a demandé son retrait du SIER de Claye dont elle est membre ;

Considérant que la commune de Trilbardou décide que le SDESM percevra la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Le coefficient appliqué sera celui du SDESM ;

Considérant que la commune de Trilbardou souhaite adhérer pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Considérant que les communes de de Trilbardou souhaite adhérer pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant que la commune de Trilbardou souhaite adhérer pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Trilbardou pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Trilbardou pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Trilbardou pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur ces demandes d'adhésion et d'élargissement du périmètre du Syndicat.

DIT que de la commune de Trilbardou sera rattachée au territoire 2 Nord-Ouest seine-et-marnais.

17 CONVENTION-CADRE SDESM POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Rapporteur : Christophe Martinet

DELIBERATION N°2022-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la convention-cadre SDESM pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le partenaire signataire va bénéficier d'un ou de plusieurs services proposés par le service SIG du SDESM, et éventuellement de mettre en commun entre le SDESM et ce partenaire signataire un ensemble de données ou de ressources ;

Considérant que l'ensemble des conditions techniques et financières liées à ce partenariat sont intégrées dans la convention-cadre et ses annexes ;

Considérant que cette convention-cadre peut être adaptée selon la nature du partenaire (commune adhérente du syndicat, EPCI, EPIC, SEM, association ou personne morale de droit privé...) ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention-cadre SDESM pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

AUTORISE le président à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

18 CONVENTION-CADRE SDESM POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – ANNEXE FINANCIERE

Rapporteur : Christophe Martinet

DELIBERATION N°2022-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la convention-cadre SDESM pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique et en particulier ses article 5 et 11 ;

Vu l'annexe 7 à la présente convention ;

Considérant que l'annexe 7 de ladite convention a vocation à être révisée à une fréquence plus importante que la convention elle-même ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'annexe financière (annexe 7) de la convention-cadre SDESM pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

19 AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DU SDESM POUR LES COMMUNES DE CLAYE-SOUILLY ET LE-MEE-SUR-SEINE

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2022-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Claye-Souilly du 1^{er} décembre 2021, par laquelle celle-ci demande le transfert au SDESM de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Mée-sur-Seine du 10 février 2022, par laquelle celle-ci demande le transfert de compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Vu la délibération n°2021-70 du comité syndical du SDESM en date du 8 décembre 2021 acceptant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par la commune de Claye-Souilly ;

Vu la délibération n°2022-09 du comité syndical du SDESM en date du 16 mars 2022 approuvant le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Le Mée-sur-Seine.

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du SDESM ;

Considérant que le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la convention de concession précitée afin d'intégrer les communes de Claye-Souilly et Le Mée-sur-Seine ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du SDESM.

AUTORISE le président à signer le présent avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

20 MODIFICATION DES SUBVENTIONS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Didier Fenouillet

DELIBERATION N°2022-31

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2019-88 du 3 décembre 2019 relative aux subventions éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la charte de l'éclairage public ;

Vu le règlement de l'éclairage public ;

Vu le tableau des subventions de l'éclairage public ci-annexé ;

Considérant la nécessité de modifier les taux de subvention du SDESM dans le cadre des travaux d'éclairage public au bénéfice des communes pour lesquelles le SDESM perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE la délibération n°2019-88 du 3 décembre 2019.

DECIDE de modifier la subvention en faveur des travaux d'éclairage public versée par le SDESM.

DECIDE d'appliquer les nouveaux taux de subvention pour l'éclairage public ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES